

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MALANGE

Nombre de membres		
Afférents CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
10	10	8

SEANCE ORDINAIRE DU 10 février 2026

L'an deux mil vingt six, le dix février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur GUIBELIN Hervé, Maire.

Délibération – 001-2026 -

Présents : Hervé GUIBELIN, Elfi BARBARIN, Martine BARBIER, Stéphanie BLANCHON GRENOT, Ludovic BRASSEUR, David CHECHILLOT, Mathias GIRARDIN, Emilie PARROT, Antoine PRIEUR-DREVON

Date de convocation
02 février 2026

Absents excusés :

Absent : Pascal COURDEROT

Date de l'affichage
13 février 2026

Secrétaire de séance : Emilie PARROT

Monsieur BRASSEUR n'a pas pris part au vote.

Contentieux devant la Cour Administrative d'Appel de Nancy

Vu les litiges en cours,

Vu l'interjection en appel du jugement du 07 novembre 2025 du Tribunal Administratif de Besançon devant la cour administrative d'appel de Nancy par Madame DEVILLE,

Considérant que pour défendre les intérêts de la collectivité, il est nécessaire de recourir à un avocat,

Considérant qu'une délibération doit donc être prise en ce sens pour plaider devant cette juridiction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour décide :

- de déléguer à Monsieur le Maire, le droit d'ester en justice pour défendre les intérêts de la commune devant la cour administrative d'appel de Nancy,
- de désigner Maître DRAVIGNY pour plaider devant cette juridiction.

Conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus

Le secrétaire,
Emilie PARROT



Le Maire,
Hervé GUIBELIN



Envoyé en préfecture le 13/02/2026

Reçu en préfecture le 13/02/2026

Publié le 13/02/2026

ID : 039-213903081-20260210-2026_D001-DE

